

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussignée, Pascale RIBES

Présidente de l'association APF France handicap

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social : Mouvement pour le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés

Membres du bureau (et leur situation sociale¹):

Nom	Fonction	Profession
RIBES Pascale	Présidente	Juriste – sans activité professionnelle
DA COSTA Isabel	Administrateur	Sans activité professionnelle
DECOBERT Jacky	Vice-président	Ingénieur - Retraité
MABALLY Serge	Secrétaire Adjoint	Vendeur - commercial
HERGAS Jean-Manuel	Administrateur	Chef de projet en ressources humaines
DELACROIX Hervé	Trésorier Adjoint	Ingénieur - Retraité
DARNAUD Kareen	Administrateur	Sans activité professionnelle
BASUYAU-BRUNEAU Fiammetta	Administrateur	Sans activité professionnelle

Liste complète du Conseil d'administration en annexe

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

	Ressour	ces pour l'année 2021	
Source	Identité des financeurs	Montant du finan- cement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		470 730	
Subventions publiques		47 678 737	
Dons et Legs (locaux, maté- riels, etc.)		30 052 936	
Financements privés		3 438 042	
Activités éco- nomiques de l'association		108 205 307	
Autres sources de finance- ments		32 489 137	

- 2 -



Ressources pour l'année 2020			
Source	Identité des financeurs	Montant du finan- cement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		494 429	
Subventions publiques		46 383 593	
Dons et Legs (locaux, maté- riels, etc.)		30 100 898	
Financements privés		2 235 564	
Activités éco- nomiques de l'association		110 201 589	
Autres sources de finance- ments		33 691 231	



Ressources pour l'année 2019			
Source	Identité des financeurs	Montant du finan- cement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		504 613	
Subventions publiques		42 870 297	
Dons et Legs (locaux, maté- riels, etc.)		30 294 532	
Financements privés		2 665 615	
Activités éco- nomiques de l'association		103 419 430	
Autres sources de finance- ments		30 216 237	

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE

D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES



3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mou- vement politique, asso- ciation, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
CNSA	Membre du conseil en tant que représentant des per- sonnes en situation de han- dicap	Depuis sa création
ANAP	Membre du conseil d'admi- nistration en tant que repré- sentant d'usagers	Depuis octobre 2017
CNS	Membre du collège des usagers et de la commission permanente	Mandat renouvelé en 2020
Commissions d'évaluation des refus de soins	En tant que représentants des usagers	Depuis novembre 2016



CNOSS	Membre de la section sociale au titre des personnes en si- tuation de handicapées	Mandat renouvelé en 2020
Agence de bio-médecine	Membre du conseil d'orienta- tion	
UNISEP	Membre du conseil d'admi- nistration – vice-président	
SOSS : Accès aux soin Bucco-dentaire	Membre du conseil d'admi- nistration – collège per- sonnes en situation de han- dicap	Depuis 2016
CNAMED	suppléant	Renouvellement en 2021
CNCPH	Vice –président et notam- ment membre de la commis- sion santé	Mandat renouvelé en 2019



Uniopss	Membre du conseil d'admi- nistration et notamment des commissions santé et auto- nomie	Mandat renouvelé
HAS	Commission réglementée de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux Commission des parties prenantes	Depuis 2018
Fehap	Membre du conseil d'admi- nistration	

3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :



4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.
- 5.2. L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.
- 5.3. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.
- 5.4. La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.
- 5.5. Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.
- 5.6. Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Fait à Paris Le 18 mars 2021

Signature obligatoire (mention non rendue publique)